

Exemple de cohabitation dans le sous-bassin de l'Amblève - ruisseau de l'Emmels à Born

Stéphan Benker, attaché à la Direction de Malmedy - Département de la Nature et des Forêts

Un barrage avait été construit par le castor (européen) en s'appuyant sur les vestiges d'une ancienne vanne sur le ruisseau « die Emmels », cours d'eau de 2^{ème} catégorie. Ce barrage avait pour effet qu'une partie des eaux de l'Emmels était déviée vers un terrain privé situé de l'autre côté de l'ancienne ligne de chemin de fer qui longe l'Emmels. Le passage de l'eau vers l'autre côté du chemin de fer se faisait via un gros pertuis en béton placé en-dessous de la ligne du chemin de fer (cf. le schéma ci-dessous à gauche). A noter que le site en amont du barrage est classé en réserve naturelle domaniale (RND de l'Emmels) depuis 1999.

Le terrain privé inondé hébergeait deux étangs d'agrément qui étaient complètement inondés. Les eaux inondaient également une partie des prairies voisines. Pour les propriétaires/exploitants de ces terrains, il n'était donc plus possible d'utiliser ou d'exploiter leurs parcelles comme avant.



Une concertation a eu lieu sur place, rassemblant les riverains impactés, le DNF (Direction de Malmedy), le DEMNA, le Contrat de rivière de l'Amblève et le gestionnaire du cours d'eau (STP - Province de Liège). Après visualisation du problème et discussion, la solution finalement retenue a été de déplacer le barrage d'une vingtaine de mètres en amont de l'emplacement initial afin de libérer le pertuis en béton et de stopper ainsi l'inondation des terrains privés situés de l'autre côté du chemin de fer. Cette solution, permettant le maintien du castor dans la RND et la résolution des problèmes des riverains, a été retenue de commun accord et a ensuite été mise en œuvre en collaboration étroite entre le DNF (les ouvriers domaniaux se sont chargés d'abattre un gros épicéa fortement branchu qui a ensuite été placé à travers l'Emmels pour servir d'appui au futur barrage) et la Commune d'Amel qui s'est chargée de retirer l'ancien barrage construit sur la vanne et de démolir celle-ci, selon les prescriptions du Service Technique Provincial et du DNF.